



Séparation et garde d'enfant

Par **meliesly**, le **25/05/2009** à **13:30**

Bonjour,
Je suis en pleine séparation avec le père de ma fille et il désire que je quitte le domicile, chose que lui aussi va devoir faire fin juin puisque nous devons acheter un bien et que la fin du bail est fin juin.
Dois-le quitter avant la fin du bail?
Je désire bien entendu quitter les lieux avec mon enfant, dois-je aller au commissariat faire une main courante pour me couvrir et noter que je suis bien partie avec mon enfant?
merci

Par **Marion2**, le **25/05/2009** à **14:42**

Bonjour,
Si vous êtes mariée, vous ne pouvez pas quitter le domicile sans l'accord du JAF.
Si vous n'êtes pas mariée, vous pouvez quitter le domicile, en déposant une main-courante à la Gendarmerie et en laissant votre nouvelle adresse.
Vous saisissez très rapidement en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales afin qu'il statue sur la garde de l'enfant, le droit de visite et d'hébergement et le montant de la pension alimentaire.
Bon courage.